

ASSEMBLÉE NATIONALE

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - (N° 2786)

N° AC1

AMENDEMENT

présenté par
M. Chudeau, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Christian Girard, M. Tesson, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier et
Mme Sicard

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
